

**DURÉE**

0,12500 jours (soit 1 heure)

**PRIX**

60 € par participant

Soit 72 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'oeuvre
- Professionnels de l'immobilier : agents, négociateurs, gestionnaires, syndics, ...
- Professions juridiques : notaires, avocats, huissiers...
- Professionnels du bâtiment et de la construction : architectes, conducteurs de travaux, chefs de chantier, économistes de la construction, artisans, cadres et salariés de la construction, ...
- Diagnostiqueurs immobiliers
- Etc.

**PRÉREQUIS**

Posséder une bonne connexion internet

Navigateurs : Firefox, Chrome, Safari

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Cerner les objectifs de réduction énergétique à atteindre
- Identifier les bâtiments concernés par le décret tertiaire
- Déterminer les acteurs concernés par le décret
- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction
- Assimiler les démarches administratives dans le cadre du décret tertiaire
- Définir les rôles et responsabilités entre propriétaires et locataires
- Appréhender les objectifs et modulations en cas de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- Prendre en compte les changements de sources d'énergie ou d'activités pour atteindre les objectifs
- Connaître les sanctions en cas de non-conformité

**PROGRAMME****Présentation de la formation (6 minutes)**

Bienvenue dans votre formation

Comment réussir ma formation ?

Tutoriel de navigation

**1. Généralités et objectifs du décret tertiaire**

Vidéo - Généralités et objectifs du décret tertiaire

Atelier - Comprendre l'objectif principal du décret tertiaire

Atelier - Connaître les méthodes de réduction de la consommation d'énergie



Atelier - Distinguer les deux facteurs de calcul de la valeur absolue

## **2. Les bâtiments et personnes concerné(e)s par le décret**

Vidéo - Les bâtiments et personnes concerné(e)s par le décret

Atelier - Identifier les bâtiments concernés

## **3. Les actions à mettre en oeuvre**

Vidéo - Les actions à mettre en oeuvre  
Atelier - Identifier les actions à mettre en oeuvre pour améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires

## **4. Les démarches à effectuer**

Vidéo - Les démarches à effectuer  
Atelier - Comprendre la plateforme Operat

Atelier - Connaître les éléments à renseigner sur la plateforme Operat

Atelier - Reconnaître les personnes autorisées à effectuer la déclaration annuelle

Atelier - Identifier les informations à afficher dans les bâtiments assujettis

## **5. Répartition des rôles entre propriétaires et locataires**

Vidéo - Répartition des rôles entre propriétaires et locataires

Atelier - Comprendre les rôles et responsabilités des assujettis

## **6. Que faire en cas de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales**

Vidéo - Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales

Atelier - Assimiler les modulations des objectifs

Atelier - Identifier les recours possibles

Atelier - Déterminer le contenu du dossier technique de justification d'une demande de modulation

## **7. Que faire en cas de changement de sources d'énergie, d'activités ou de volume**

Vidéo - Changement de sources d'énergie, d'activités ou de volume

Atelier - Appréhender les obligations en cas de changement d'énergie

Atelier - Appréhender les obligations en cas de changement d'activité

Atelier - Appréhender les obligations en cas de changement de volume d'activité

## **8. Les sanctions encourues en cas de non-conformité**

Vidéo - Les sanctions encourues en cas de non-conformité

Atelier - Identifier les sanctions encourues en cas de non-conformité

## **9. Ce qu'il faut retenir**

Guide synthétique - Le décret tertiaire





**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**



# MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation est réalisée à distance. L'animation pédagogique prend la forme d'une alternance de séquences théoriques et d'évaluations sous formes d'ateliers interactifs : glisser-déposer, texte à trous, QCM, quiz, études de cas pratiques basés sur des situations professionnelles, association de cartes, images interactives (...). La formation est réalisée au moyen d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette disposant d'une bonne connexion Internet. L'accès à la plateforme et au programme est établi pour une durée de 3 mois à compter de votre première connexion.

Vous pouvez à tout moment nous interroger ou poser vos questions sur notre plateforme d'E-learning (voir champ ci-dessous) ou nous adresser un courriel à l'adresse suivante : [formation@ofib.fr](mailto:formation@ofib.fr). Au besoin l'un de nos formateurs pourra vous contacter sur votre lieu de travail du lundi au vendredi (9h00/12h00 -14h00-17h00)

ACCUEIL MA FORMATION SERVICE FORMATION NOTIFICATIONS

CONTACTER MON SERVICE FORMATION

Le message que vous allez envoyer est destiné à votre service formation. Il le recevra automatiquement et vous répondra par le moyen le plus approprié.

OBJET : Renseignez le sujet du message ici

Ecrivez votre message ici

EFFACER ENVOYER

**Attention** : la question posée devra être en rapport avec la séquence ou le parcours proposé ; toute question relative à un sujet non abordé ou relevant de conseil stratégique ou juridique sera automatiquement rejetée.

Tout au long de la formation e-learning, votre assiduité est contrôlée via des données informatiques (temps de connexion, temps passé par activité, score...). La réussite à la formation e-learning est conditionnée par les deux éléments suivants :

- ✓ Vous devez avoir effectué 100% du parcours
- ✓ Vous devez avoir obtenu un score global minimum de 60% aux évaluations

Sous réserve de réussite aux critères ci-dessus, vous recevrez une attestation de formation indiquant le nombre d'heures de formation réalisées et le score global obtenu aux évaluations.